



Le 13 mars 2026
publication numérique des actes administratifs

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 mars 2026



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 mars 2026

21. Budget principal et budgets annexes - Reprise anticipée des résultats 2025
22. Vote des taux d'imposition 2026
23. Budget principal et budgets annexes - Adoption du budget primitif 2026
24. Budget principal - Constitution et reprise de provision pour rénovation énergétique
25. Associations – Subventions de fonctionnement 2026
26. Centre Communal d'Action Sociale - Subvention de fonctionnement 2026
27. Tableau des effectifs du personnel communal au 1er avril
28. Emplois saisonniers - Création
29. Ludothèque - Jeu de cartes "Au fil du temps" - Tarif de vente
30. Projet d'extension des trois sites Natura 2000 : "Estuaire de la Seine", "Estuaire et marais de la basse Seine" et "Boucle de la Seine aval" - Avis de la Ville
31. Logement sis 29 rue Maurice Ravel - Cession
32. Instruction des actes relatifs à l'occupation des sols - Convention d'assistance avec Caux Seine aggro
33. Installation coffret électrique rue Branly - Servitudes de passage sur parcelle AS104 - Convention ENEDIS

Objet : Budget principal et budgets annexes de Port-Jérôme-sur-Seine – Reprise anticipée des résultats 2025

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Les résultats doivent être affectés par délibération du Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU). Toutefois, l'application du comptable public permettant de produire le CFU est actuellement indisponible en raison d'une défaillance matérielle exceptionnelle, rendant impossible la présentation du CFU définitif et, par conséquent, la constatation formelle des résultats.

Il demeure néanmoins possible de procéder à une reprise anticipée des résultats sur la base de la présentation d'une fiche de calcul établie par l'ordonnateur et visée par le comptable public et d'un état des restes à réaliser arrêtés au 31 décembre 2025. Dans ce cadre, les résultats, la proposition d'affectation ainsi que les restes à réaliser peuvent être inscrits, à titre anticipé, au budget primitif.

Les comptes de l'exercice 2025 font apparaître les résultats suivants (en euros) :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	5 891 550,70	25 914 713,28	31 806 263,98
Dépenses réalisées	B	7 921 492,63	25 620 628,12	33 542 120,75
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-2 029 941,93	294 085,16	-1 735 856,77
Résultats antérieurs reportés	D	579 071,50	6 753 220,02	7 332 291,52
Excédent /déficit	E = C+D	-1 450 870,43	7 047 305,18	5 596 434,75
Solde des restes à réaliser	F	646 162,94	-131 279,52	514 883,42
Résultat cumulé	E+F	-804 707,49	6 916 025,66	6 111 318,17

La proposition d'affectation pour le budget principal est la suivante :

	BP 2026
Affectation provisoire inscrite au compte 1068	804 707,49
Résultat de fonctionnement inscrit au compte 002 en recettes	6 242 597,69
Résultat d'investissement inscrit au compte 001 en dépenses	1 450 870,43

ZAC Bosquet-Reine		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	0,00	2,98	2,98
Dépenses réalisées	B	2,98	2,98	5,96
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-2,98	0,00	-2,98
Résultats antérieurs reportés	D	-30 487,19	241 833,22	211 346,03
Excédent /déficit	E = C+D	-30 490,17	241 833,22	211 343,05
Solde des restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	E+F	-30 490,14	241 833,22	211 343,05

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°21/2026

La proposition d'affectation pour le budget annexe Bosquet-Reine est la suivante :

	BP 2026
Résultat de fonctionnement inscrit au compte 002 en recettes	241 833,22
Résultat d'investissement inscrit au compte 001 en dépenses	30 490,17

Lotissement de Triquerville		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	25 548,57	31 908,75	57 457,32
Dépenses réalisées	B	31 688,76	31 908,75	63 597,51
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-6 140,19	0,00	-6 140,19
Résultats antérieurs reportés	D	6 140,19	0,00	6 140,19
Excédent /déficit	E = C+D	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser	F	0,00	53 711,21	53 711,21
Résultat cumulé	E+F	0,00	53 711,21	53 711,21

La proposition d'affectation pour le budget annexe Lotissement de Triquerville est la suivante :

	BP 2026
Résultat de fonctionnement inscrit au compte 002 en recettes	0,00
Résultat d'investissement inscrit au compte 001 en dépenses	0,00

Lotissement de Touffreville-la-Câble		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	A	0,00	1,04	1,04
Dépenses réalisées	B	1,04	1,04	2,08
Solde des réalisations de l'exercice	C=A-B	-1,04	0,00	-1,04
Résultats antérieurs reportés	D	-10 196,60	14 145,21	3 948,61
Excédent /déficit	E = C+D	-10 197,64	14 145,21	3 947,57
Solde des restes à réaliser	F	0,00	-3 389,62	- 3 389,62
Résultat cumulé	E+F	-10 197,64	10 755,59	557,95

La proposition d'affectation pour le budget annexe Lotissement de Touffreville-la-Câble est la suivante :

	BP 2026
Résultat de fonctionnement inscrit au compte 002 en recettes	14 145,21
Résultat d'investissement inscrit au compte 001 en dépenses	-10 197,64

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°21/2026

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation du résultat à l'article 1068 demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

En cas d'écart constaté entre les montants repris par anticipation et les résultats définitifs, une régularisation sera effectuée dans le cadre de la première Décision Modificative de l'exercice 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-13
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la fiche de calcul établi par l'ordonnateur et visés par le Comptable public et l'état des restes à réaliser,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 27 voix pour,
2 voix contre (JC MONTIER, A. THOMAS)
et 2 abstentions (C. BANCE, H. LOISEL)**

ARRETE les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public,

AUTORISE la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 et au Budget Primitif 2026, conformément aux éléments exposés dans le rapport de présentation.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

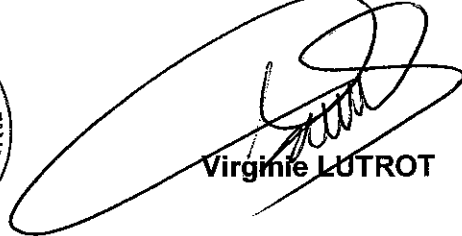
Le Secrétaire de séance,

Arnaud BRACHAIS



Le Maire

Virginie LUTROT



Objet : Vote des taux d'imposition 2026

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière (bâti),
- la taxe foncière (non bâti).

Pour rappel, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée en 2021 aux communes en contrepartie de la suppression progressive de la taxe d'habitation des résidences principales. En 2023, plus aucun foyer ne paie cette taxe sur sa résidence principale. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi que la taxe sur les locaux vacants, sont maintenues.

Les taux des impositions locales ont été harmonisés entre les quatre communes fondatrices de Port-Jérôme-sur-Seine et alignés sur les taux les plus avantageux, c'est-à-dire ceux de la commune déléguée de Notre-Dame-de-Gravenchon.

Conformément aux engagements pris, il est décidé de maintenir ces taux vertueux en 2026, en prenant en compte, pour la taxe foncière des propriétés bâties, l'ajout à taux constant de la part départementale (25,36 %).

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu sa délibération n°104/2017 portant sur le vote des taux dans le cadre de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine,

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 29 voix pour, et 2 abstentions (JC MONTIER, A. THOMAS),

DECIDE que les taux fixés en 2025 restent inchangés pour 2026 :

TAXES	TAUX
Taxe d'Habitation	3,71 %
Taxe foncière (bâti)	14,96 % + 25,36 % = 40,32 %
Taxe foncière (non bâti)	28,45 %

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,

Arnaud BRACHAIS

Direction des Finances



Le Maire

Virginie LUTROT

**Objet : Budget principal et budgets annexes
de Port-Jérôme-sur-Seine – Budget primitif 2026**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

L'application du comptable public produisant le Compte Financier Unique est indisponible lors de l'élaboration du budget primitif en raison d'une défaillance matérielle. Le CFU définitif ne peut donc être établi, ni les résultats votés. Les budgets primitifs 2026 présentent ainsi la particularité d'intégrer une reprise anticipée des résultats.

Le projet de budget primitif pour le budget principal et les budgets annexes de Port-Jérôme-sur-Seine se présente donc comme suit :

En euros	Proposition	Restes à réaliser de l'exercice 2025	Résultat reporté	Total
Budget principal				
Dépenses de fonctionnement	30 632 174,48	131 279,52		30 763 454,00
Recettes de fonctionnement	24 520 856,31		6 242 597,69	30 763 454,00
Dépenses d'investissement	11 242 078,48	733 511,09	1 450 870,43	13 426 460,00
Recettes d'investissement	12 046 785,97	1 379 674,03		13 426 460,00
Budgets annexes				
ZAC Bosquet-Reine				
Dépenses de fonctionnement	331 255,35			331 255,35
Recettes de fonctionnement	89 422,13		241 833,22	331 255,35
Dépenses d'investissement	30 250,00		30 490,17	60 740,17
Recettes d'investissement	60 740,17			60 740,17
Lotissement de Triquerville				
Dépenses de fonctionnement	176 571,88	2 528,12		179 100,00
Recettes de fonctionnement	122 860,67	56 239,33		179 100,00
Dépenses d'investissement	170 000,00			170 000,00
Recettes d'investissement	170 000,00			170 000,00
Lotissement de Touffreville-la-Câble				
Dépenses de fonctionnement	31 953,23	3 389,62		35 342,85
Recettes de fonctionnement	21 197,64		14 145,21	35 342,85
Dépenses d'investissement	5 500,00		10 197,64	15 697,64
Recettes d'investissement	15 697,64			15 697,64
Budgets consolidés				
Dépenses de fonctionnement	31 171 954,94	137 197,26		31 309 152,20
Recettes de fonctionnement	24 754 336,75	56 239,33	6 498 576,12	31 309 152,20
Dépenses d'investissement	11 447 828,48	764 001,26	1 461 068,07	13 672 897,81
Recettes d'investissement	12 293 223,78	1 379 674,03		13 672 897,81

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°23/2026

Le budget primitif 2026 est présenté dans un environnement marqué par de fortes incertitudes économiques, géopolitiques et fiscales, ainsi que par les transformations profondes du tissu industriel local. Entre la réduction progressive des ressources liées aux réformes nationales, l'augmentation de certaines charges obligatoires et l'impact à venir du démantèlement d'installations industrielles majeures, la collectivité doit faire face à une baisse annoncée de ses marges de manœuvre. Malgré ce contexte exigeant, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine conserve une situation financière solide grâce aux efforts constants de maîtrise des dépenses, à une dette durablement sécurisée et à une politique active de recherche de subventions. Le budget présenté poursuit un objectif clair : garantir la continuité et la qualité du service public, accompagner les transitions écologique, énergétique et numérique, soutenir la solidarité et l'attractivité du territoire, et maintenir la capacité d'investissement indispensable à la préparation de l'avenir.

La Ville poursuit une politique rigoureuse de maîtrise des charges à caractère général en optimisant ses achats via les groupements de commandes, en rationalisant les marchés publics et en modernisant les procédures d'achat pour gagner en efficacité. Parallèlement, la redéfinition de certains contrats et le recours à des partenariats, comme la concession du cinéma, contribuent à abaisser durablement les dépenses. Ces actions coordonnées permettent de limiter l'impact des hausses nationales et de préserver les marges nécessaires au maintien de la qualité du service public.

La Ville parvient à maîtriser sa masse salariale malgré un contexte marqué par la hausse des cotisations CNRACL, des assurances et des contraintes réglementaires, grâce à une gestion fine des effectifs et à des réorganisations ciblées. Elle continue néanmoins à faire évoluer ses équipes, notamment sous l'effet du Glissement-Vieillesse-Technicité (avancements, NBI, régime indemnitaire), qui accompagne les parcours professionnels et soutient la motivation des agents.

La Ville maintient son soutien aux associations, en adaptant les subventions aux besoins réels de fonctionnement et en garantissant une gestion transparente et responsable de ces aides, essentielles à la vitalité sociale, culturelle, éducative et sportive du territoire.

La collectivité confirme une stratégie de recettes prudente et responsable, en maintenant des taux d'imposition raisonnables au regard des moyennes nationale et départementale, tout en appliquant des tarifs modérés afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants. Elle poursuit parallèlement une recherche active de financements extérieurs pour soutenir ses investissements, dans un contexte où chaque ressource compte. Ces choix permettent de concentrer l'effort public sur deux axes majeurs : la solidarité, à travers une participation soutenue au CCAS, et la transition écologique et énergétique, notamment via le Schéma Directeur d'Aménagement Lumières (SDAL) ou la rénovation énergétique. Malgré un contexte perturbé et des marges de manœuvre fragilisées, la Ville parvient à maintenir un haut niveau de qualité des services rendus et à bâtir un programme d'investissements cohérent avec les enjeux écologiques, énergétiques et numériques du mandat.

Aussi, les règles en matière budgétaire et comptable en nomenclature M57, notamment en matière de fongibilité des crédits, permet à l'exécutif, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation, permettant le bon fonctionnement des services, doit être prise sous forme de décisions du Maire soumises au contrôle de la légalité assuré par le Préfet et doivent faire l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du Conseil.

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°23/2026

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptes applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-61 relatif à la fongibilité des crédits,
Vu la délibération n°1/2026 du 29 janvier 2026 actant le Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 27 voix pour, 2 voix contre (JC MONTIER, A. THOMAS)
et 2 abstentions (C. BANCE, H. LOISEL),

AUTORISE Madame le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

ADOpte les budgets primitifs de l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes de Port-Jérôme-sur-Seine tels qu'ils sont présentés ci-après :

Budget principal :

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	11 242 078,48	12 046 785,97
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	733 511,09	1 379 674,03
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 450 870,43	0,00
=	=	=
Total de la section d'investissement	13 426 460,00	13 426 460,00
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	30 632 174,48	24 520 856,31
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	131 279,52	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	6 242 597,69
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	30 763 454,00	30 763 454,00
TOTAL DU BUDGET	44 189 914,00	44 189 914,00

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°23/2026

ZAC Bosquet-Reine :

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	30 250,00	60 740,17
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	30 490,17	0,00
=	=	=
Total de la section d'investissement	60 740,17	60 740,17
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	331 255,35	89 422,13
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	241 833,22
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	331 255,35	331 255,35
TOTAL DU BUDGET	391 995,52	391 995,52

Lotissement de Triquerville :

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	170 000,00	170 000,00
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
=	=	=
Total de la section d'investissement	170 000,00	170 000,00
	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	176 571,88	122 860,67
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	2 528,12	56 239,33
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	179 100,00	179 100,00
TOTAL DU BUDGET	349 100,00	349 100,00

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°23/2026

Lotissement de Touffreville-la-Câble :

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	5 500,00	15 697,64
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 197,64	0,00
=	=	=
Total de la section d'investissement	15 697,64	15 697,64

	DÉPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	31 953,23	21 197,64
+	+	+
Restes à réaliser de l'exercice précédent	3 389,62	0,00
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	14 145,21
=	=	=
Total de la section de fonctionnement	35 342,85	35 342,85

TOTAL DU BUDGET	51 040,49	51 040,49
------------------------	------------------	------------------

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

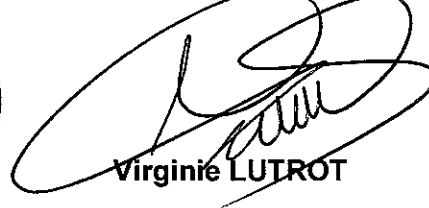
Le Secrétaire de séance,



Arnaud BRACHAIS



Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Provision et reprise de provision pour risques et charges - Travaux d'économies d'énergies

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Les provisions sont destinées à faire face à des risques ou charges dont la réalisation éventuelle interviendra au cours d'exercices budgétaires futurs. Les risques ou charges pour lesquels est autorisée la constitution de provisions doivent être déterminés quant à leur objet et résulter d'événements en cours à la date de leur constitution.

La collectivité a constitué des provisions depuis 2017 à hauteur de 2 750 583,16 euros pour des dépenses d'économie d'énergie dans les bâtiments publics. Depuis 2020, des reprises de provisions sont effectuées pour financer ces travaux.

Année	Constitution de provision	Reprise de provision
2017	533 400,00 €	
2018	80 000,00 €	
2019	437 800,00 €	
2020	854 000,00 €	51 928,00 €
2021	360 000,00 €	79 611,00 €
2022		956 707,32 €
2023	275 470,00 €	397 793,25 €
2024	209 913,16 €	363 605,15 €
2025	181 739,98 €	
TOTAL	2 932 323,14 €	1 849 644,72 €

Au 31 décembre 2025, la provision est donc d'un montant de 1 082 678,42 euros.

Dans cette continuité, il est proposé de constituer une provision à hauteur de la vente des logements 29 rue Ravel, 53 rue Coty et rue Edmond de Lillers pour un total de 400 000 euros.

Il est prévu de comptabiliser une reprise pour l'opération de rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville à hauteur des dépenses mandatées en 2026.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales adoptée le 26 août 2005,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 19 juin 2008 adoptant le régime des provisions budgétaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Notre-Dame-de-Gravenchon en date du 15 décembre 2011 approuvant la modification du régime des provisions et optant pour le régime de droit commun des provisions semi-budgétaires,

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°24/2026

Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de constituer une provision semi-budgétaire à hauteur de 400 000 euros pour financer les travaux d'économies d'énergie,

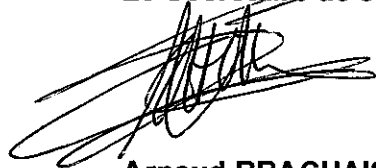
PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026 au compte 6815 "Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement",

DECIDE d'effectuer une reprise de provision dans la limite de 1 482 678,42 euros, à hauteur des dépenses mandatées de l'exercice, pour financer les travaux d'économies d'énergie,

PRECISE que la reprise de provision sera inscrite au budget 2026 au compte 7815 « Reprise sur provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

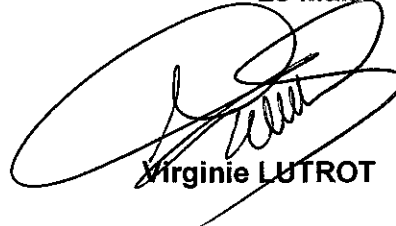
Le Secrétaire de séance,



Arnaud BRACHAIS



Le Maire



Virginie LUTROT

**Objet : Associations - Subventions de fonctionnement
Exercice 2026**

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Le monde associatif est un acteur fondamental de la cohésion sociale, de la citoyenneté et de la solidarité.

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine souhaite apporter son soutien pour donner aux associations les moyens de développer leurs activités et de réaliser des manifestations diverses et variées tout au long de l'année.

Elle tient également à soutenir les athlètes de haut niveau par le biais d'une subvention sous réserve de l'engagement de l'athlète à respecter les objectifs de la politique sportive de la Ville et qu'en ce sens, une convention est mise en place entre la Collectivité et le Club Sportif de Gravenchon.

Les subventions qu'il est proposé de valider reprennent les décisions prises en commission et en conseil communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les demandes de subventions qui lui sont présentées,
Vu les avis des commissions et Conseils Communaux,
Considérant que la ville de Port-Jérôme-sur-Seine souhaite soutenir et accompagner les associations locales,

Après en avoir délibéré,

Les Conseillers Municipaux désignés ci-dessous n'ont pas participé à la discussion et au vote pour la subvention relative à l'association au sein de laquelle ils exercent des responsabilités :

- Madame Hélène BRIFFAULT, pour l'association Expressions et EAGP,
- Madame Marie-Claude COLIN-HERICHER, pour l'Aéroclub au titre de l'EMSL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2026 :

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°25/2026

CULTURE, EVENEMENTIEL (commission du 10 février)

Comité des Fêtes d'Auberville-la-Campagne	1 000,00 euros
E.A.G.P.	68 000,00 euros
Expressions	27 000,00 euros
A.G.A.M.	2 450,00 euros
Nouvelle Dynamique Gravenchonnaise (commerçants)	5 000,00 euros
Comité des Fêtes de Notre-Dame-de-Gravenchon	3 500,00 euros
Comité de Jumelages	2 200,00 euros
Échange culturel Rubano-PJ2S	1 100,00 euros
Amicale Traction Cauchoise	1 300,00 euros
Scrabble Gravenchonnais	200,00 euros
G.M.T. Philatélique et cartophile	200,00 euros
Comité des Fêtes de Touffreville-la-Câble	1 000,00 euros
Comité des Fêtes de Triquerville	1 000,00 euros
Amis des orgues	200,00 euros

SOLIDARITES (commission du 2 mars)

Club de l'Espérance	1 200,00 euros
Epingles en folie	700,00 euros
Inter Age	1 500,00 euros
Club des Anciens de Touffreville-la-Câble	600,00 euros
Croix Rouge	400,00 euros
Anime en scène	300,00 euros
Banque Alimentaire	2 000,00 euros
Association locale des restos du Coeur	3 000,00 euros
Les Sages en action	500,00 euros
UNAFAM	100,00 euros
Les z'abeilles	1 000,00 euros

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°25/2026

EDUCATION JEUNESSE, SPORTS (commission du 9 février)

A.R.C.A.D.E. fonctionnement et personnel	811 368,00 euros
A.R.C.A.D.E. Les Ludiques	12 000,00 euros
A.R.C.A.D.E. Spectacle de Noël	7 000,00 euros
Association Sportive Aubervillaise	1 000,00 euros
La boule Aubervillaise	500,00 euros
La boule Aubervillaise (Le trail des 4 clochers)	500,00 euros
C.S.G. fonctionnement	335 456,00 euros
C.S.G. salaires et annexes	440 140,00 euros
C.S.G. Basket N2	109 000,00 euros
C.S.G. Handball F1/M1 Prénationale	5 500,00 euros
C.S.G. Athlètes	16 452,00 euros
Aéro-Club fonctionnement	5 790,00 euros
Aéro-Cub projet BIA	2 030,00 euros
Moto-Club	4 600,00 euros
Rollers	1 700,00 euros
Roc et Vol	1 200,00 euros
Volley-ball loisirs Gravenchon	500,00 euros
Club canin	300,00 euros
ASTLC Tennis	300,00 euros
AEMG mise à disposition personnel	20 254,37 euros
AIDAMCIE-CFAIE	120,00 euros
PAR-TAGE	120,00 euros
MFR Vimoutiers	40,00 euros
F.C.P.E. (fédération des conseils de parents d'élèves des écoles laïques)	250,00 euros

CADRE DE VIE (commission du 25 février)

Jardins Familiaux	600,00 euros
Jardins Familiaux (subvention exceptionnelle)	200,00 euros
A.A.P.P.M.A. (pêche)	2 500,00 euros
Le Chêne	500,00 euros
Chasse Gravenchonnoise	150,00 euros
Chat Beauté	2 000,00 euros

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°25/2026

AUTRES (commission Finances, Sécurité, Transition écologique du 26 février)

Amicale du personnel communal	42 320,00 euros
Amicale du personnel communal – Mise à disposition de personnel	23 863,48 euros
Amicale des Sapeurs-Pompiers	14 900,00 euros
ARGOS	820,00 euros
ACPG-CATM secteur Notre-Dame-de-Gravenchon	700,00 euros
ACPG-CATM secteur Auberville-la-Campagne	150,00 euros
FNACA	150,00 euros
Médaillés militaires	200,00 euros
Souvenir Français	350,00 euros
UNADIF	100,00 euros
C.F.D.T. (confédération française démocratique du travail)	3 296,22 euros
C.F.E- C.G.C. (confédération française de l'encadrement – confédération générale des cadres)	1 505,74 euros
C.G.T. (confédération générale du travail)	4 772,00 euros
F.O. (Force ouvrière)	1 200,76 euros

AUTORISE Madame le Maire ou Madame l'Adjointe chargée de l'Education et des Sports à signer les conventions relatives au soutien des athlètes de haut niveau,

DIT que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

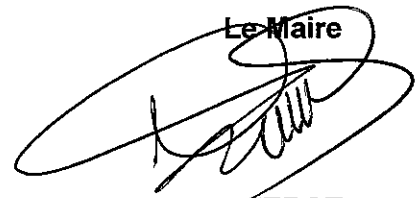
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Arnaud BRACHAIS



Le Maire


Virginie LUTROT

**Objet : Subvention de fonctionnement 2026 au budget principal
du Centre Communal d'Action Sociale**

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Le C.C.A.S. est un établissement public communal chargé de la politique sociale de la collectivité. Outre les participations des usagers et les subventions des partenaires extérieurs (Département, CAF, ...), il est principalement financé par une subvention de fonctionnement provenant du budget communal.

Le projet de budget primitif du C.C.A.S., section de fonctionnement, s'élève pour les dépenses à 3 886 175 euros et pour les recettes à 1 486 175 euros. Pour équilibrer la section, il est nécessaire de prévoir une subvention du budget communal à hauteur de 2 400 000 euros. Ce montant démontre l'importance qu'accorde la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine dans un contexte socio-économique difficile, aux solidarités, au soutien et à l'accompagnement des plus fragiles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de budget du C.C.A.S. pour l'exercice 2026,
Vu le budget principal de Port-Jérôme-sur-Seine pour l'exercice 2026,
Vu l'avis de la commission Finances, Sécurité, Transition écologique,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de verser au C.C.A.S. une subvention de fonctionnement de 2 400 000 euros,

DIT que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au compte 657363 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés - CCAS ».

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Arnaud BRACHAIS



Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Tableau des effectifs du personnel communal
au 1^{er} avril 2026

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

L'évolution de l'organisation des services nécessite une actualisation du tableau des effectifs, en prévoyant les mouvements suivants :

Création d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Adjoint technique	1	TC	Nomination stagiaire
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	TC	Obtention concours
Rédacteur	2	TC	Obtention concours
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	TC	Recrutement par voie de mutation
Adjoint administratif	1	TNC	Recrutement contractuel

Suppression d'emploi

Emploi (nom du grade)	Nombre	Temps	Eventuellement, observations
Adjoint technique	1	TC	À la suite de l'obtention du concours d'ATSEM principal 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	TC	À la suite de l'obtention du concours de rédacteur

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets du 22 décembre 2006, du 2 septembre 1991, du 1^{er} avril 1992, du 28 août 1992 relatifs au statut particulier des cadres d'emplois de la filière administrative, technique, culturelle, sportive et sociale de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de l'exercice en cours,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE que les effectifs du personnel communal, dont les emplois sont permanents, sont ainsi fixés au 1^{er} avril 2026 :

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°27/2026

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Directeur général des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	8	8	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	2	
Rédacteur	B	6	6	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	6	6	1
Adjoint administratif	C	15	14	2
SOUS TOTAL		49	48	3
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur	A	2	2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	3	3	
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	3	3	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	18	18	
Agent de maîtrise	C	7	7	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	23	23	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	17	17	5
Adjoint technique	C	22	21	6
SOUS TOTAL		96	95	15
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE				
Agent spécialisé principal des écoles de 1 ^{ère} classe	C	6	5	
Agent spécialisé principal des écoles de 2 ^{ème} classe	C	1	1	
SOUS TOTAL		7	6	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°27/2026

GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	
SOUS TOTAL		2	2	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	
Animateur	B	2	2	1
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	
SOUS TOTAL		10	10	1
TOTAL GENERAL DES EMPLOIS STATUTAIRES		164	161	19

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	30	Art 332-14
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education-Jeunesse	6	CDI
Adjoint technique (TNC + TC)	C	Education- Jeunesse	4	Art 332-14
Adjoint d'animation (TNC)	C	Education- Jeunesse	2	CDI
Adjoint technique (TC+TNC)	C	Restauration	3	Art 332-14
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TNC)	C	RH	1	Art 332-8-5°
Adjoint technique (TNC)	C	Remplacement	20	Art 332-13
Adjoint d'animation TNC)	C	Remplacement	5	Art 332-13
Educateur des APS (TC)	B	Sports	1	Art 332-14
Attaché (TC)	A	Urbanisme, Foncier	1	CDI
Rédacteur (TC)	B	Urbanisme, Foncier	1	Art 332-14
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (TC)	C	Communication, Relations publiques	2	Art 332-8
Attaché (TC)	A	Communication, Relations publiques	1	CDI
Attaché (TC)	A	Service Culturel	1	Art 332-8

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°27/2026

AGENTS CONTRACTUELS OU NON TITULAIRES	CATEGORIE	POLE OU SERVICE	NOMBRE	CONTRAT
Rédacteur (TC)	B	Culturel	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC)	C	Logistique	1	Art 332-14
Adjoint administratif (TC)	C	Patrimoine	1	Art 332-8
Adjoint technique (TC)	C	Espaces verts	1	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Sports	4	Art 332-14
Adjoint administratif (TNC)	C	Service culturel	1	Art 332-14
Adjoint technique (TC)	C	Voirie/Propreté	1	Art 332-14
TOTAL			88	

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,



Arnaud BRACHAIS

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Emplois saisonniers - Création d'emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe, d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe

Rapport de présentation (rapporteur : H. BRIFFAULT)

Dans le cadre de son engagement pour l'amélioration continue du cadre de vie de ses concitoyens, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine souhaite mobiliser les emplois saisonniers de juin, juillet, août à l'entretien des espaces publics. Cette initiative vise à répondre aux besoins croissants d'aménagement et d'entretien de la commune afin d'assurer un environnement propre et agréable pour tous.

Ces emplois permettent en outre, pour leurs bénéficiaires, de compter sur une expérience du monde du travail, toujours utile à valoriser dans leur parcours professionnel.

Par ailleurs, il convient de recruter des animateurs pour assurer l'encadrement des enfants au sein des accueils de loisirs. Ces animateurs sont recrutés en contrat d'engagement éducatif. Cela concerne une douzaine de saisonniers pour chaque période de petites vacances scolaires et une trentaine de saisonniers pour les grandes vacances scolaires d'été. Ce nombre fluctue en fonction des inscriptions aux accueils de loisirs "Planet'Jeunes" et "Les Confettis".

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

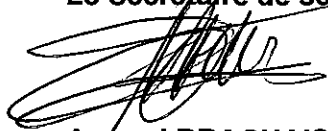
DECIDE de créer 20 emplois de saisonniers,

DECIDE de recruter des animateurs en contrat d'engagement éducatif pour répondre à l'obligation réglementaire d'encadrement des enfants inscrits aux accueils de loisirs municipaux,

PRECISE que la rémunération afférente à ces emplois sera calculée sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique de 2^{ème} classe, que les crédits ainsi votés sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 012 "charges du personnel" ; la rémunération des animateurs en contrat d'engagement éducatif est forfaitaire.

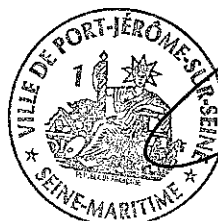
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Arnaud BRACHAIS

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Ludothèque municipale - Jeu de cartes "Au fil du temps"
Tarif de vente

Rapport de présentation (rapporteur : MC COLIN-HERICHER)

Dans le cadre des festivités organisées pour célébrer les 200 ans de Notre-Dame de Gravenchon, les agents de la ludothèque municipale ont conçu un jeu de cartes retraçant l'histoire locale, intitulé « Au fil du temps ».

Afin de permettre aux habitants de découvrir cette histoire locale de manière ludique, 100 exemplaires du jeu ont été imprimés, dont une partie sera proposée à la vente au sein de la ludothèque. Il convient donc d'arrêter un prix de vente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget en cours,
Vu l'avis de la commission Education, Jeunesse et Sports en date du 9 février 2026,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE de fixer le prix de vente du jeu de cartes "Au fil du temps" à 15 euros TTC,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées sur le compte 7078 « Autres marchandises » du budget de l'exercice concerné.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Arnaud BRACHAIS



Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Consultation sur les projets d'extension du périmètre des trois sites Natura 2000 "Estuaire de la Seine", "Estuaire et marais de la basse Seine" et "Boucle de la Seine aval"

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Le réseau Natura 2000 vise à préserver la diversité biologique des espèces et des habitats au sein de l'Union Européenne. A cette fin, les états membres s'engagent à maintenir ou restaurer le bon état de conservation des espèces animales et végétales ainsi que des habitats naturels menacés, tout en conciliant ces objectifs avec les exigences économiques, sociales et culturelles locales.

La basse vallée de la Seine se caractérise par une forte réduction et une fragmentation des milieux naturels, conjuguées à une artificialisation croissante des sols, entraînant une altération progressive des fonctionnalités écologiques essentielles de l'estuaire.

Dans ce contexte, et conformément à la stratégie nationale des aires protégées, qui prévoit l'extension du réseau d'aires protégées afin de couvrir 30 % du territoire national à l'horizon 2030 (contre 13 % en 2015), l'État a confié en 2021 aux structures animatrices Natura 2000 une mission de révision des périmètres de trois sites :

- Estuaire de la Seine,
- Estuaire et marais de la basse Seine,
- Boucle de la Seine aval.

En 2022, les projets d'extension de ces sites ainsi que les enjeux associés ont été présentés aux élus et aux acteurs économiques du territoire dans le cadre d'une phase de concertation. À la suite de cette démarche, plusieurs communes ont formulé des propositions de réajustement, restées à ce jour sans réponse de la part des services de l'État.

Les extensions envisagées incluraient notamment :

- la Seine et ses berges ;
- les espaces naturels et non bâtis situés au sud de l'A131 (Tancarville) ;
- plusieurs portions de falaises sur les communes de Tancarville, Saint-Nicolas-de-la-Taille / Saint-Jean-de-Folleville, Rives-en-Seine et Heurteauville ;
- la darse de Lillebonne ;
- des espaces naturels dans les vallées de la Sainte-Gertrude et de l'Ambion (Maulévrier-Sainte-Gertrude et Rives-en-Seine) ;
- des espaces naturels dans les vallées de la Rançon et de la Fontenelle (Rives-en-Seine) ;
- des espaces naturels dans les vallées du Petit Wuy et du Val Rebours (Arelaune-en-Seine) ;
- des zones de marais en bord de Seine (Vatteville-la-Rue, Arelaune-en-Seine, Heurteauville et Rives-en-Seine).

La Ville de Port-Jérôme-sur-Seine, à l'instar de Caux Seine agglo, partage pleinement l'objectif de préservation de la biodiversité et des habitats naturels. Cet engagement se traduit à l'échelle intercommunale par de nombreuses politiques publiques structurantes, notamment à travers les projets industriels orientés vers la décarbonation, le Plan Climat Air Énergie Territorial, le Schéma

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°30/2026

de Cohérence Territoriale, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le Plan Local de l'Habitat, le Pacte Territorial de l'Habitat, le Plan Alimentaire Territorial, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, le Schéma directeur des énergies renouvelables, l'Atlas de la Biodiversité Communale, le plan de restauration des mares, ainsi que les labellisations "TETE-CAE 3 étoiles" et "Territoire à énergie positive pour la croissance verte".

Toutefois, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine s'interroge sur les impacts potentiels de ces projets d'extension Natura 2000, compte tenu de leur localisation, notamment sur les activités existantes ou futures en bord de Seine, qu'elles soient industrielles, portuaires, artisanales, agricoles ou touristiques. Le projet ne saurait entraver le développement économique du territoire ni accentuer sa perte d'attractivité.

Certaines extensions projetées se situent en proximité immédiate, voire au contact, de sites économiques majeurs, tandis que d'autres recouvrent de vastes espaces agricoles exploités. Si le classement Natura 2000 n'interdit pas en tant que tel les constructions ou les aménagements, il s'accompagne de mesures de gestion spécifiques définies dans les documents d'objectifs (DOCOB), destinées à prévenir toute dégradation des habitats naturels ou perturbation des espèces ayant justifié la désignation des sites.

Ainsi, tout projet situé au sein ou à proximité d'un site Natura 2000 devra démontrer sa compatibilité avec les objectifs de conservation, et fera l'objet d'une évaluation des incidences. Cette procédure constitue une contrainte administrative supplémentaire et peut générer des risques juridiques pour la réalisation de projets structurants pour le territoire.

En conséquence, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine appelle à la recherche d'une position équilibrée, conciliant de manière pragmatique la préservation de la biodiversité et le maintien des dynamiques économiques, industrielles et agricoles indispensables au développement et à l'attractivité du territoire.

Le projet d'extension des sites Natura 2000, et en particulier le classement de la Seine et de ses berges, est susceptible d'entraver le développement économique du territoire, remettant ainsi en cause le fondement historique et stratégique du projet d'Axe Seine, porté par la Délégation interministérielle au développement de la Vallée de la Seine.

Ce projet fait peser des menaces et des incertitudes significatives sur le développement économique et industriel local, notamment à travers l'intégration dans le périmètre Natura 2000 d'ouvrages, d'aménagements et d'installations situés en bord de Seine, indispensables à l'exploitation et à la valorisation économique de la voie d'eau (appontements, zones d'amarrage, quais, ducs d'Albe, réseaux de pompage ou d'évacuation liés à l'usine d'eau industrielle, équipements touristiques, artisanaux et industriels).

Une telle intégration fait courir un risque élevé de frein ou de contrainte au développement des activités existantes et futures, en particulier celles liées à la décarbonation du tissu industriel, qui nécessitent par nature une proximité immédiate avec la voie fluviale. À cet égard, il est notamment

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°30/2026

relevé l'absence de bande de recul sur certains périmètres, dont le secteur PJ3, accentuant les contraintes potentielles sur les projets.

Par ailleurs, les projets économiques et industriels situés au sein ou à proximité des zones Natura 2000 seraient exposés à une insécurité juridique accrue, la notion de « proximité » n'étant pas juridiquement définie et restant soumise à l'appréciation des services de l'État. A minima, ce classement entraînerait un allongement et un alourdissement des procédures d'instruction et d'autorisation administrative, retardant le lancement et la réalisation des projets, générant des surcoûts et risquant, in fine, de dissuader les investisseurs. Certains projets pourraient même être refusés, les évaluations d'incidences pouvant conclure à des impacts jugés excessifs ou à la nécessité de mesures de réduction ou de compensation coûteuses et disproportionnées pour les entreprises. Cette situation apparaît particulièrement préoccupante dans un contexte de mutation du bassin industriel historique, de réindustrialisation et de renforcement de la souveraineté industrielle nationale, qui appelle au contraire des politiques publiques réactives et facilitatrices.

Le monde agricole pourrait également être affecté par des contraintes supplémentaires, avec le risque d'une évolution du dispositif Natura 2000 vers un régime plus contraignant, s'éloignant de son caractère initialement volontaire et s'accompagnant de nouvelles interdictions ou restrictions d'usage.

En outre, la Ville de Port-Jérôme-sur-Seine relève que cette consultation intervient de manière soudaine, dans un contexte pré-électoral, avec un délai de réponse restreint ne permettant pas une concertation suffisante, approfondie et sereine avec l'ensemble des communes concernées. Une simple présentation des projets d'extension apparaît insuffisante en l'absence d'explications détaillées et partagées sur leurs impacts concrets pour les territoires.

Afin de garantir un aménagement du territoire équilibré et durable, la Ville réaffirme la nécessité de concilier la protection de l'environnement avec le développement local. Si la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques constitue un enjeu majeur, elle ne peut s'opérer qu'à travers un dispositif Natura 2000 proportionné, cohérent et réellement concerté avec les acteurs locaux.

La collectivité souligne que la protection de la biodiversité doit impérativement s'articuler avec la capacité du territoire à maintenir son dynamisme agricole, industriel et économique, en évitant l'introduction de contraintes excessives, imprécises ou susceptibles de freiner des projets structurants et essentiels. Elle plaide ainsi pour une approche équilibrée, fondée sur la cohérence des périmètres, la clarté des règles d'application et la prise en compte effective des réalités locales, afin que la préservation de la nature et le développement territorial puissent progresser de manière harmonieuse et complémentaire.

Séance du 12 mars 2026
Délibération n°30/2026

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement et en particulier l'article L414-1,
Vu le courrier réceptionné le 24 novembre 2025 ayant pour objet la consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire de la Seine" (Zone Spéciale de Conservation n°FR2300121),
Vu le courrier réceptionné le 24 novembre 2025 ayant pour objet la consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la basse Seine" (Zone de Protection Spéciale n°FR2310044),
Vu le courrier réceptionné le 24 novembre 2025 ayant pour objet la consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 "Boucle de la Seine aval" (Zone Spéciale de Conservation n°FR2300123),

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 30 voix pour et 1 abstention (C. BANCE)**

DECIDE de donner un avis défavorable aux trois projets d'extension du site Natura 2000 "Estuaire de la seine", "Estuaire et marais de la basse Seine" et "Boucle de la Seine aval",

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

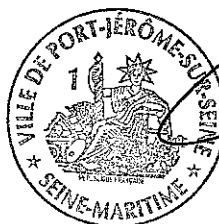
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Arnaud BRACHAIS

Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Cession d'un appartement à usage d'habitation sis 29 rue Maurice Ravel à Notre-Dame-de-Gravenchon, Commune de Port-Jérôme-sur-Seine

Rapport de présentation (Rapporteur : V. LUTROT)

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue Maurice Ravel, sur une parcelle cadastrée AN 386 d'une superficie de 1 546 m². Cet immeuble de deux niveaux achevés en 2006, comprend 8 logements avec garages, dont le bien situé au n°29 rue Maurice Ravel d'une surface habitable d'environ 73 m² situé au premier étage.

Après mise en vente en agence immobilière et conformément à sa politique visant à céder son patrimoine non indispensable au service public pour mieux investir dans les autres bâtiments, le logement a fait l'objet d'une offre d'achat de Monsieur Guillaume BELLEGO, au prix de 120 000 euros TTC, ce qui a été accepté.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,
Vu l'estimation de France Domaines en date du 18 décembre 2024, actualisée le 3 février 2026,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

DECIDE la cession du logement sis 29 rue Maurice Ravel moyennant un prix de 120 000 euros TTC, à Monsieur Guillaume BELLEGO, ou au profit de toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer et dont il serait le principal associé,

AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Commande publique à signer l'acte authentique devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

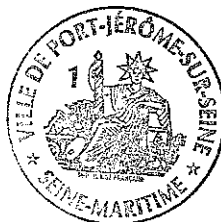
DIT que les frais notamment d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations" du budget principal de l'exercice concerné.

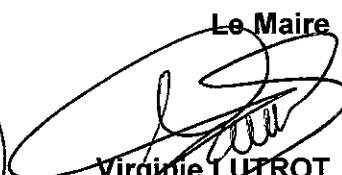
*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,


Arnaud BRACHAIS



Le Maire


Virginie LUTROT

Objet : Instruction des actes d'occupation des sols
Convention d'assistance avec Caux Seine Agglo

Rapport de présentation (rapporteur : V. LUTROT)

Par convention, approuvée par délibération n°64 du 16 juin 2018, la Ville a confié à Caux Seine agglo l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, Caux Seine agglo a mis en place le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une nouvelle convention afin d'adapter les modalités d'assistance aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-1,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la convention approuvée par la délibération n°64 du Conseil municipal du 16 juin 2018,
Vu la nouvelle convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols, à intervenir avec Caux Seine agglo,

AUTORISE Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement et de la Transition écologique à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la présente convention remplace à compter du 1^{er} janvier 2026, la convention signée en 2018.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Arnaud BRACHAIS



Le Maire



Virginie LUTROT

Objet : Pose d'un coffret électrique - Parcelle section AS n°104
Convention de servitudes ENEDIS

Rapport de présentation (rapporteur : D. LEBRETON)

ENEDIS a informé la Ville de son projet d'installation d'un coffret électrique le long de la rue Edouard Branly, sur la parcelle cadastrée section AS n°104, appartenant à la commune.

En conséquence, une convention de servitude doit être établie entre la Ville et ENEDIS.

Cette convention fera l'objet d'un acte authentique en vue de sa publication au service de la publicité foncière. L'ensemble des frais liés à cette opération sera intégralement pris en charge par ENEDIS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code civil et notamment les article 637 et suivants
Vu le courrier d'ENEDIS du 11 février 2026,
Vu le projet de convention de servitude,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour la pose d'un coffret électrique sur la parcelle cadastrée section AS n°104,

AUTORISE Madame le Maire, ou Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la Voirie et de l'Habitat, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la convention sera régularisée par acte authentique et publiée au service de la publicité foncière ; et que les frais afférents à cette opération seront entièrement pris en charge par ENEDIS.

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Secrétaire de séance,



Arnaud BRACHAIS



Le Maire



Virginie LUTROT



Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE